

[Texte]

Le coprésident (M. Joyal): Oui, monsieur Knowles.

Mr. Knowles: Mr. Chairman, there may be some problem in the translation or the interchange of words, but I notice that you several times, at least through the translation, said that there was a question of legality, that Madam Speaker had ruled on the legality and that you wanted to be guided by anything that was legal.

I draw your attention respectfully to the fact that the Chair is not permitted to rule on constitutional or legal matters. The Chair of the House of Committee rules only on matters of order.

I would respectfully suggest that the Speaker is not in a position to tell us that what we propose to do is not legal. Now, I can see here the possibility, that because we are asking for the services of the House of Commons broadcasting service, we might have to submit a report to the House to the effect that proceedings be broadcast and get the House to approve that report, but any suggestion that it is illegal I do not think comes from the Joint Chairman of this Committee either.

Maybe we should defer this until we see the actual letter and I also suggest that a letter to the Chairman of another Committee does not necessarily tell us what we want. We have to know what that other Committee was requesting, whether it was a request to the Committee or a request to the Chairman and so on, but I would think that even with all of those things that this Committee should have the right to request the use of the House of Commons broadcasting service and that we should not be deterred from that by any suggestion by the Chair that it is illegal.

Le coprésident (M. Joyal): Je vous remercie, monsieur Knowles, des éléments que vous avez bien voulu porter à mon attention et, avec votre autorisation, je lirai le contenu de la lettre parce que c'est ce à quoi je m'étais engagé. Et la lettre est datée de . . .

August 13, 1980. It is addressed to Mr. David Smith, M.P., Chairman, Special Committee on the Disabled and Handicapped:

I am replying to your letter of July 11 concerning the possibility of televising your forthcoming meetings of the Special Committee on the Disabled and Handicapped.

As you may recall, in January 1977, the motion adopted by the House of Commons for radio and television broadcasting of its proceedings and of the proceedings of its committees was very specific. It provided that broadcasting would be based on "principles similar to those that govern the publication of the printed official reports of debates". The Special Committee on TV and Radio Broadcasting of Proceedings of the House and its Committees which was also established by the same motion to supervise the implementation of the resolution, as you are aware, did proceed under those instructions in respect to the House. With regard to Standing and Special Committees, the Committee submitted a Report to the House

[Traduction]

Le coprésident (M. Joyal): Yes, Mr. Knowles.

M. Knowles: Monsieur le président, nous avons peut-être des problèmes avec la traduction ou avec l'équivalence des mots, mais j'ai remarqué qu'à plusieurs reprises, du moins dans la traduction, vous avez dit qu'il y avait ici une question de légalité, que Madame le président avait statué sur la légalité de l'affaire et que vous vouliez vous-même vous inspirer de principes juridiques.

En toute déférence, j'attire votre attention sur le fait que le président n'est pas autorisé à statuer sur des questions constitutionnelles ou juridiques. Le président de la Chambre ou du Comité ne peut statuer que sur des questions de règlement.

En toute déférence, je suis donc d'avis que l'Orateur n'est pas en mesure de nous dire que ce que nous nous proposons de faire n'est pas légal. Puisque nous demandons d'obtenir les services de diffusion de la Chambre des communes, je reconnais que nous devons peut-être présenter à la Chambre un rapport sur cette demande de radiotélédiffusion de nos délibérations, et que nous devons obtenir que la Chambre approuve ce rapport; toutefois je crois qu'il n'appartient pas au président de la Chambre, ni au coprésident du Comité de décider de la légalité de cette demande.

Nous devrions peut-être attendre de voir cette lettre; je pense également qu'une lettre adressée au président d'un autre comité ne nous indiquera pas nécessairement ce que nous voulons savoir. Il nous faudrait voir ce que demandait cet autre comité. Était-ce une demande adressée au Comité ou au président, etc? Malgré tout cela, je crois que le Comité devrait avoir le droit de demander d'obtenir les services de radiotélédiffusion de la Chambre des communes, et que nous ne devrions pas être découragés par l'opinion du président, selon laquelle cela serait illégal.

The Joint Chairman (Mr. Joyal): Thank you, Mr. Knowles, for bringing this aspect to my attention and with your authorization I will read the letter since that is what I promised. The letter is dated . . .

. . . du 13 août 1980. C'est une lettre adressée à M. David Smith, député, président du Comité spécial sur les invalides et les handicapés:

Je réponds par la présente à votre lettre du 11 juillet sur la possibilité de télédiffuser les futures réunions du Comité spécial sur les invalides et les handicapés.

Vous vous rappellerez peut-être qu'au mois de janvier 1977 la Chambre des communes avait adopté une motion visant la diffusion par radio et télévision de ses délibérations et des délibérations de ses comités dans des cas très précis. Il était stipulé dans la motion que la diffusion se ferait en tenant compte de «principes semblables à ceux qui régissent la publication des procès-verbaux officiels imprimés des délibérations». Le Comité spécial sur la télédiffusion des délibérations de la Chambre des communes et de ses comités, créé par la même motion en vue de surveiller la mise en œuvre de cette résolution, a avalisé, comme vous le savez, la diffusion des délibérations de la Chambre, conformément aux instructions reçues. En ce